

27 juin 2008 -13:13

## Conseil des ministres du 27 juin 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 juin 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 juin 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Budget économique 2008

### Communication des chiffres du budget économique

#### Communication des chiffres du budget économique

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique reçus par l'Institut pour les comptes nationaux.

Cette année, la croissance du PIB en volume devrait atteindre 1,7%, contre 2,8% en 2007. Après s'être maintenue à un niveau relativement soutenu (0,5%) au premier trimestre, elle ne devrait plus dépasser 0,2% en moyenne trimestrielle durant le reste de l'année 2008.

En 2007, l'économie belge a affiché un taux de croissance élevé principalement en raison de la progression soutenue de la demande intérieure (3,4%). En 2008, la croissance de la demande intérieure se tasse à 2,3%. Le ralentissement de la croissance de la consommation privée et de la construction résidentielle est dû à la stagnation du revenu disponible réel des ménages et à l'augmentation des taux d'intérêt. La croissance des investissements des entreprises recule sensiblement dans le courant de l'année sous l'effet des perspectives de demande moins favorables. Toutefois, elle ralentit à peine en moyenne compte tenu d'un point de départ favorable en début d'année 2008. La croissance des exportations fléchit, à l'instar des débouchés extérieurs. Ces perspectives sont entourées de nombreuses incertitudes quant à l'évolution des prix des matières premières et à l'importance du ralentissement de la croissance du PIB aux Etats-Unis.

En 2007, l'emploi intérieur aurait progressé en moyenne de 72.600 unités. En 2008, les créations d'emplois devraient se limiter à 56.300 unités compte tenu du ralentissement de la croissance. Le taux d'emploi devrait passer de 62,9% en 2007 à 63,3% en 2008. L'emploi augmenterait plus rapidement que la population active, ce qui se traduirait par une baisse du nombre de chômeurs. En conséquence, le taux de chômage harmonisé (définition Eurostat) baisserait de 7,5% en 2007 à 6,9% en 2008.

L'inflation, mesurée à l'aide de l'indice national des prix à la consommation, devrait s'établir à 4,6% en 2008, contre 1,8% en 2007. Cette accélération de l'inflation est attribuable principalement aux hausses des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Quant à l'indice santé, il devrait progresser de 4,0% en moyenne annuelle. L'indice pivot précédent (108,34) a été dépassé en avril 2008. Selon les prévisions mensuelles relatives à l'indice santé, l'indice pivot actuel (110,51) serait dépassé en octobre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Nomination des membres du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Nomination des membres du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Sont nommés membres du Conseil d'administration pour un terme de six ans :

- Sur proposition de gouvernement fédéral

Effectifs	Suppléants
Claude Delbrulle	Zakia Khattabi
Hervé Hasquin	Isabelle Mazzara
Alaf Hemamou	Mohammed Tijjini
Laura Iker	Fabien Paelmans
Eric Lemmens	Gisèle Marlière
Véronique Lefrancq	Benoît Drèze
Bernard Blero	Fatima Shaban
Ann Verreth	Tinneke Huyghe
Renaat Vandevelde	Ina Vandenberghe
Eddy Boutmans	Kurt Demeester

Naïma Charkaoui Hajri    Hakim Boutkabout

Steven Vansteenkiste    Lieve De Cocq

Badra Djait    Jochen Soetens

Eugène Dimmock    Machteld Ory

- Sur proposition de gouvernement flamand

Jean Boulogne    Anne-Marie Vangeenberghe

Liesbeth Stevens    Karin Van Mossevelde

- Sur proposition de gouvernement de la Communauté française

Anne Bourgaux    Ahmed Laaouej

- Sur proposition du gouvernement wallon

Carine Jansen    Alain Jacobeus

- Sur proposition du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Diane Culer    Chico Kebsi

Soetkin Suetens    Khadija Zamouri

- Sur proposition du gouvernement de la Communauté germanophone

Alexandre Miesen    Ingrid Inselberger

Hervé Hasquin est nommé président du Conseil d'administration et Ann Verreth est nommée vice-présidente, pour un terme de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Réseau télématique du SPF Affaires étrangères

Prolongation d'un an du marché public portant sur le réseau télématique du SPF Affaires étrangères

Prolongation d'un an du marché public portant sur le réseau télématique du SPF Affaires étrangères

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation d'un an du marché public de services par procédure négociée portant sur le réseau télématique du SPF Affaires étrangères (WAN).

A la suite de la prolongation anormale du gouvernement en affaires courantes et des difficultés de trouver des appareils d'encryptage, le timing du projet de renouvellement du contrat WAN a accusé un retard d'environ un an. Pour garantir la bonne continuité du service, le Conseil des ministres a décidé de prolonger le marché public pour une année.

La mise en place du réseau informatique mondial du SPF Affaires étrangères, qui permet de connecter de manière intégrée et sécurisée les ambassades et consulats belges à l'étranger et les bâtiments centraux, a été confiée en novembre 2001 à la firme Infonet-belgium S.A. Le marché arrive à échéance en novembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## S.A. Fedesco et politique climatique

### Elargissement de l'objet social de la S.A. Fedesco

#### Elargissement de l'objet social de la S.A. Fedesco

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui étend l'objet social de la S.A. Fedesco (\*). La S.A. Fedesco interviendra pour l'achat de crédits d'émission du KfW Bankengruppe (voir communiqué de presse : Achat de crédits d'émission). Etant donné que l'acquisition de crédits d'émission ne s'inscrit pas dans le cadre de la mission actuelle de la S.A. Fedesco, le projet d'arrêté royal étend cette mission et mentionne explicitement que Fedesco contribuera au respect des engagements internationaux de la Belgique, dans le cadre du Protocole de Kyoto. La S.A. Fedesco interviendra à l'avenir comme intermédiaire lors de l'acquisition de crédits d'émission pour le compte de l'Etat belge.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le contrat de vente entre la S.A. Fedesco, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) et l'Etat fédéral. Ce contrat de vente fixe les dispositions relatives aux différentes échéances et procédures de paiement pour la vente de crédits d'émission, le success fee, les frais d'entrée, les frais de livraison et les intérêts moratoires, la cession de crédits d'émission à l'Etat fédéral, le remboursement des frais à la S.A. Fedesco...

La CREG gère le Fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle est responsable du transfert des moyens requis à la S.A. Fedesco, après réception de toutes les pièces justificatives exigées.

Fedesco (Federal Energy Services Company) est une société publique de services énergétiques de ESCO qui fut créée en mars 2005 en tant que société anonyme de droit public, et ce à l'initiative du gouvernement fédéral. Fedesco est à 100 % une entreprise filiale de la Société fédérale de participation et d'investissement (SFPI).

(\*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2004 qui confie une mission à la Société fédérale d'investissement.

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Stagiaires judiciaires

### Fixation du nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour 2008-2009

#### Fixation du nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour 2008-2009

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire, par rôle linguistique, pour l'année judiciaire 2008-2009.

Le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire est fixé à :

- 26 pour le rôle linguistique néerlandais,
- 22 pour le rôle linguistique français.

Ces stagiaires seront recrutés à la date du 1er octobre 2008.

Le nombre de places se base sur le fait que, chaque année, au moins 87 places de base sont vacantes et qu'environ deux tiers de toutes les nominations de base devraient se faire par la voie de stage judiciaire. La répartition linguistique tient compte du rapport entre le nombre de magistrats néerlandophones et francophones (NL = 55 % ; FR = 45 %).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Green Investment Scheme

Achat de crédits d'émission via le Green Investment Scheme hongrois

Achat de crédits d'émission via le Green Investment Scheme hongrois

Le Conseil des ministres a mandaté M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, pour la négociation et la signature d'un contrat pour l'achat de 2 millions de crédits d'émission via le Green Investment Scheme hongrois.

Le Green Investment Scheme offre la possibilité d'acheter des crédits d'émission auprès de pays disposant de forts excédants de crédits, tels les nouveaux Etats membres de l'UE. La Hongrie a développé un programme environnemental bien construit (GIS : Green Investment Scheme). Via ce GIS, la Belgique peut acquérir 2 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>. Le ministre du Climat et de l'Energie a été mandaté pour signer le contrat. Une condition importante est qu'il mène effectivement à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre par le biais de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et de l'utilisation d'énergies renouvelables. Le Conseil des ministres a également approuvé le projet d'arrêté royal qui inscrit le montant de cet investissement, à savoir 30 millions d'euros, dans l'arrêté royal du 28 octobre 2004.

Jusqu'à fin 2008, l'autorité fédérale ne pouvait utiliser que le mécanisme de mise en oeuvre conjointe (MOC) et le mécanisme pour le développement propre (MDP) pour l'acquisition de crédits d'émission. [Le 9 mai 2008](#), le conseil des ministres a décidé d'acquérir également des crédits d'émission via le marché international des droits d'émission. L'acquisition de ces droits d'émission est financée par le Fonds de financement de la politique fédérale de réduction de l'émission de gaz à effet de serre, qui est géré par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Cet achat s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'Etat fédéral d'acheter des droits d'émission à concurrence de 12,3 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> pendant la période 2008-2012 (Comité de concertation du 8 mars 2004 sur la répartition des charges entre les régions et l'autorité fédérale dans le cadre des obligations qui incombent à la Belgique en vertu du protocole de Kyoto).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Directive Services

### Rapport d'avancement du comité de pilotage de la directive Services

#### Rapport d'avancement du comité de pilotage de la directive Services

Le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne a présenté au Conseil des ministres le premier rapport d'avancement du comité de pilotage de la directive Services (\*). La transposition de cette directive doit être finalisée pour le 28 décembre 2009, c'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé, le 20 mars 2008, d'en fixer les modalités organisationnelles.

Le Conseil des ministres a pris acte des différentes actions entreprises par le comité de pilotage, à savoir :

- les différents plans d'actions qui développent les modules,
- l'activation du réseau des points de contacts auprès des autorités fédérales et fédérées,
- le screening de la législation pour l'adaptation et l'élaboration d'un avant-projet de loi,
- l'état d'avancement du cross control et du screening de la simplification administrative.

La directive Services a pour but de créer un cadre juridique afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation des services au sein de l'UE et de réaliser d'ici 2010 un véritable marché intérieur pour les services. L'objectif est de réduire les limitations à la liberté d'établissement (article 43 Traité CE) afin de faciliter l'établissement des prestataires dans un autre Etat membre. La directive met également en oeuvre le droit à la liberté d'établissement tel qu'il est prévu aux articles 49 et 50 du Traité CE. Elle concerne tant les ressortissants d'autres Etats membres souhaitant s'établir en Belgique que les entrepreneurs d'autres Etats membres désireux de proposer en Belgique leurs services sans s'y établir.

(\*) Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative à la libre circulation des services sur le marché interne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Enfants handicapés

Conditions d'octroi de l'intervention majorée à certains enfants handicapés atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %

Conditions d'octroi de l'intervention majorée à certains enfants handicapés atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les conditions d'octroi de l'intervention majorée à certains enfants handicapés atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %.

L'arrêté royal du 11 mars 2008 octroie à partir du 1er janvier 2008 un droit absolu à l'intervention majorée aux enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %. Auparavant, ces enfants devaient introduire une déclaration sur l'honneur et l'intervention n'était octroyée qu'après une enquête sur les revenus. Si la déclaration était introduite dans les trois mois de la notification de la décision de reconnaissance de l'incapacité, l'intervention était octroyée à partir de la date d'effet de la reconnaissance.

Du fait de l'abrogation de l'ancienne réglementation au 1er janvier 2008, les enfants handicapés auxquels la notification de la reconnaissance de l'incapacité a été faite au cours du dernier trimestre 2007 ne peuvent plus introduire de déclaration sur l'honneur à partir de cette date et le droit à l'intervention majorée ne peut donc s'ouvrir pour ces enfants qu'au 1er janvier 2008.

Le projet prévoit une disposition transitoire en vue d'octroyer malgré tout le droit à l'intervention majorée à ces enfants à partir de la date d'effet de la reconnaissance de l'incapacité physique ou mentale.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er avril 2007 fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, §§ 1er et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et instaurant le statut OMNIO.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Conservation légale des pièces comptables

Adaptation d'arrêtés d'exécution à la nouvelle législation en matière de conservation légale des pièces comptables

Adaptation d'arrêtés d'exécution à la nouvelle législation en matière de conservation légale des pièces comptables

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte à la nouvelle législation des arrêtés d'exécution qui prévoient encore un délai de conservation de 10 ans des pièces comptables.

En effet, la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses a fait passer la période de conservation légale des pièces comptables de 10 à 7 ans.

Le projet corrige en outre les anciens montants en francs belges de l'article 2 de l'arrêté d'exécution relative à la loi comptable.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et de l'arrêté royal du 21 octobre 2002 portant exécution de l'article 29, §§ 1 et 5 de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales mutualistes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité

Fixation des marges bénéficiaires équitables et des tarifs pour les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité

Fixation des marges bénéficiaires équitables et des tarifs pour les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux visant à assurer l'exécution d'un article de la loi électricité et d'un article de la loi gaz (\*). Ces projets fixent les règles relatives :

- à la méthodologie utilisée pour déterminer le revenu total et la marge bénéficiaire équitable en précisant notamment :
  - une définition de l'actif régulé et les règles d'évolution de celui-ci ;
  - une détermination d'un taux de rendement sur cet actif régulé qui correspond à un rendement que les investisseurs peuvent s'attendre à obtenir pour des investissements à long terme présentant des risques similaires ;
- à la structure tarifaire générale pour les tarifs de raccordement au réseau, les tarifs d'utilisation du réseau et les tarifs des services auxiliaires ;
- au traitement du solde entre les coûts rapportés et les recettes enregistrées ;
- aux procédures de proposition, d'approbation, de refus et de publication des tarifs ;
- aux rapports et informations que les gestionnaires de réseaux doivent fournir à la CREG en vue du contrôle des tarifs par celle-ci ;
- aux objectifs que les gestionnaires de réseaux doivent poursuivre en matière de maîtrise des coûts.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif aux règles en matière de fixation et de contrôle du revenu total et de la marge bénéficiaire équitable, de la structure tarifaire générale, du solde entre les coûts et les recettes et des principes de base et procédures en matière de proposition et d'approbation des tarifs, du rapport et de la maîtrise des coûts par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et un même projet pour les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel.

(\*) l'article 12octies de la loi du 29 avril 1999 et l'article 15/5decies de la loi du 12 avril 1965. Ces deux

articles ont été modifiés par la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Lutte contre la fraude fiscale et sociale

Désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Sont désignés comme membres :

- M. Yves Leterme, Premier ministre,
- M. Didier Reynders, ministre des Finances,
- Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales,
- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur,
- M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice,
- Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi,
- Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants,
- M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification,
- M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude sociale,
- M. Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Comités de négociation et de concertation syndicales

Introduction et mise à disposition électroniques de documents pour des comités de négociation et de concertation syndicales

Introduction et mise à disposition électroniques de documents pour des comités de négociation et de concertation syndicales

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, et de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'introduction et à la mise à disposition électroniques de documents pour les comités de négociation et de concertation syndicales.

Le projet a pour but de permettre aux présidents des comités de négociation et de concertation syndicales du secteur public de décider, moyennant l'accord des organisations syndicales représentatives, d'utiliser la voie électronique ou non pour introduire et distribuer les dossiers. Cette mesure entraînera une économie de papier. Chaque président est alors invité à déterminer des règles plus précises pour la mise à disposition de documents par voie électronique et à reprendre, le cas échéant, ces règles dans le règlement d'ordre intérieur. Toutefois, la possibilité de continuer à utiliser l'introduction des documents par voie postale via lettre recommandée est maintenue.

Les secrétariats du Comité commun à l'ensemble des services publics (Comité A) et du Comité de secteur I, qui font partie de la Chancellerie du Premier ministre, pourront ainsi désormais utiliser la nouvelle application du projet e-premier (actuellement Regedoc) qui permet l'échange de données par voie électronique (ordres du jour, dossiers, procès-verbaux, etc.).

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Régime fiscal des sociétés des Etats membres de l'UE

Régime fiscal des fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions pour les sociétés des divers Etats membres de l'UE - Deuxième lecture

Régime fiscal des fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions pour les sociétés des divers Etats membres de l'UE - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministres des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi qui modifie le code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92). Le projet transpose en droit belge la directive coordonnée 2005/19/CE du Conseil du 17 février 2005 (\*). Cette directive concerne le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions pour les sociétés des divers Etats membres ainsi qu'un transfert de siège statutaire d'une société anonyme européenne (SE) ou d'une société coopérative européenne (SCE) d'un Etat membre à un autre.

La notion de société intra-européenne est insérée dans le CIR 92. Il s'agit d'une société étrangère établie fiscalement dans un Etat membre de l'Union européenne, y compris la SE et la SCE.

L'avant-projet décrit par ailleurs :

- l'instauration de l'échange d'actions ou de parts exemptées d'impôt,
- les modifications apportées au régime général de la déduction des pertes professionnelles antérieures,
- les dispositions relatives aux fusions, scissions et opérations assimilées qui impliquent une modification du régime en vigueur en matière d'opérations purement belges,
- le régime fiscal de la fusion, scission ou opération y assimilée, transfrontalière par laquelle une société résidente intervient comme société absorbante ou bénéficiaire,
- les dispositions relatives à une fusion, scission ou opération y assimilée entre sociétés établies dans l'UE,
- les dispositions spécifiques relatives à l'apport transfrontalier d'une branche d'activité ou d'une universalité de biens par une société résidente ou intra-européenne,
- le régime fiscal du transfert de siège d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne, résidente vers un autre Etat membre de l'UE et d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne étrangère vers la Belgique.

(\*) modifiant la directive 90/434/CEE du Conseil du 23 juillet 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier  
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce  
extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Accord social - secteur des soins de santé

### Financement du parrainage dans les hôpitaux et du congé supplémentaire

### Financement du parrainage dans les hôpitaux et du congé supplémentaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, en ce qui concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2008.

Des moyens ont été prévus dans le budget 2008 de l'Inami pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé, conclus en 2005. Il s'agit concrètement du financement du parrainage dans les hôpitaux (transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée) et du financement du congé supplémentaire pour les membres du personnel de plus de 50 ans qui ne bénéficient pas des mesures de fin de carrière.

Le projet d'arrêté royal règle le versement que l'Inami doit effectuer au Fonds Maribel social pour les hôpitaux privés et au Fonds des établissements et des services de santé ainsi qu'à l'ONSS-APL, en ce qui concerne les établissements et services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

Présidence slovène de l'Union européenne

Conclusions de la présidence slovène de l'Union européenne

Conclusions de la présidence slovène de l'Union européenne

Le Premier ministre Yves Leterme et le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht ont présenté au Conseil des ministres les conclusions de la présidence slovène de l'Union européenne.

Vous trouverez le texte complet sur le site internet du [Conseil de l'Union européenne](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Achat de crédits d'émission

Contrat entre la S.A. Fedesco, l'Etat belge et KfW Bankengruppe concernant l'achat de crédits d'émission

Contrat entre la S.A. Fedesco, l'Etat belge et KfW Bankengruppe concernant l'achat de crédits d'émission

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la conclusion d'un contrat entre la S.A. Fedesco, l'Etat belge et KfW Bankengruppe concernant l'achat de 1.333.000 crédits d'émission pour un investissement maximum de 25 millions d'euros. La S.A. Fedesco intervient en tant qu'acheteur de crédits d'émission et de services annexes de KfW Bankengruppe. La S.A. Fedesco est tenue de les vendre immédiatement à l'Etat belge. Etant donné que la KfW Bankengruppe dispose d'un accès privilégié au marché du carbone, elle a pu accepter un certain nombre de garanties contractuelles, comme une obligation de résultat en ce qui concerne la livraison d'une quantité de crédits d'émission de 900.000 tonnes d'équivalents CO2.

L'achat s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'Etat fédéral d'acheter des droits d'émission à concurrence de 12,3 millions de tonnes d'équivalents CO2 pendant la période 2008-2012 (Comité de concertation du 8 mars 2004 sur la répartition des charges entre les régions et l'autorité fédérale dans le cadre des obligations qui incombent à la Belgique en vertu du protocole de Kyoto).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

### Prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

#### Prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux (\*) qui concernent la prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé, qui ont été conclus par le gouvernement fédéral en 2000 et 2005 avec les organisations représentatives concernées des employeurs et des travailleurs salariés (privé et public).

Des moyens ont été prévus dans le budget 2008 de l'Inami pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé conclus en 2000 et 2005. Il s'agit concrètement des services de soins à domicile, des services de la Croix-Rouge et des maisons médicales.

Les deux premiers projets d'arrêtés royaux visent à assurer le versement des moyens financiers de l'ONSS - Gestion globale à l'Inami pour le remboursement des mesures des accords de 2000 et de 2005. Les deux derniers projets d'arrêtés royaux règlent les versements que l'Inami doit effectuer ensuite au Fonds des établissements et des services de santé et au Fonds Maribel social ONSS-APL, en ce qui concerne les services publics de soins à domicile.

(\*) pris en exécution de l'article 59, alinéa 2, 8°, de la loi-programme du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Prestations de travail et fin de carrière

Financement des mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière dans certains secteurs de la santé

Financement des mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière dans certains secteurs de la santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement des mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière, dans certains secteur de la santé.

Le projet modifie l'arrêté royal du 15 septembre 2006 qui exécute la conclusion de nouveaux accords sociaux an avril et juillet 2005 avec le secteur non marchand. Les principales modifications du projet sont les suivantes :

- le bénéfice des mesures de fin de carrière est étendu aux audiologues,
- les travailleurs assimilés, employés par différents employeurs qui sont tous enregistrés sous le même numéro ONSS ou ONSS-APL, ne perdent pas leurs droits lorsqu'ils changent d'employeur et l'engagement d'un travailleur chez un employeur enregistré sous le même numéro ONSS ou ONSS-APL que le(s) précédent(s), sans augmentation de son nombre d'heures de travail, n'est pas considéré comme un nouvel engagement,
- la possibilité d'introduire des données complémentaires, relatives à la période pour laquelle l'employeur a reçu une intervention définitive, est limitée à un an après la notification du montant de cette intervention définitive,
- la possibilité de vérifier l'exactitude des données communiquées par les employeurs est étendue au Service des soins de santé.

Les secteurs concernés par ces mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière sont les suivants :

- les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour,
- les centres de rééducation fonctionnelle,
- les services de soins infirmiers à domicile,
- les services du sang de la Croix-Rouge de Belgique,

- les maisons médicales.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Active Endeavour

Engagement d'un officier belge dans la lutte internationale contre le terrorisme

Engagement d'un officier belge dans la lutte internationale contre le terrorisme

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'engagement opérationnel d'un officier belge dans le cadre de l'opération OTAN "Active Endeavour" en mer Méditerranée.

Cet officier belge sera engagé du 29 juillet au 15 août et du 20 novembre au 11 décembre 2008. Il sera embarqué à bord d'un navire ou d'un sous-marin du Standing NATO Maritime Group 1 qui, dans le cadre de la contribution à la lutte internationale contre le terrorisme, est engagé par l'OTAN en mer Méditerranée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 juin 2008

## Impédancemétrie et polypectomie

Fixation de l'intervention personnelle pour les nouvelles prestations médicales d'impédancemétrie et de polypectomie

Fixation de l'intervention personnelle pour les nouvelles prestations médicales d'impédancemétrie et de polypectomie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui ajoutent, à l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, l'intervention personnelle pour les nouvelles prestations d'impédancemétrie et de polypectomie.

L'intervention personnelle est fixée à 15 % des honoraires avec un maximum de 8,68 euros. Les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

La nouvelle prestation d'impédancemétrie porte le numéro de nomenclature 474670 et concerne l'enregistrement Holter, durant 24 heures, dans l'oesophage de mesures simultanées de pH et d'impédance, à au moins trois niveaux différents avec protocole et extrait du tracé de pH et des trois tracés de mesures simultanées d'impédance.

La nouvelle prestation de polypectomie porte le numéro de nomenclature 473211 et concerne l'ablation complète d'un ou de plusieurs polypes du colon au moyen d'une anse diathermique à l'occasion d'une colonoscopie gauche ou d'une colonoscopie totale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Coopération technique belge

Modifications au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la Coopération technique belge

Modifications au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la Coopération technique belge

Sur proposition de M. Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte des modifications au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale "Coopération technique belge" (CTB).

Une première modification prévoit que, pour gagner du temps, la CTB peut contracter des engagements et effectuer des dépenses de logistique et de personnel avant la notification de la convention de mise en oeuvre.

La deuxième modification prévoit un addendum au troisième contrat de gestion, qui autorise la CTB à imputer 12 % de frais de gestion au titre du Fonds belge de survie. Cette modification apporte une base juridique pour les frais de gestion du Fonds belge de survie qui seront payés par l'Administration.

Enfin, la troisième modification prévoit une mesure de transition qui permet de combler un vide juridique en transférant vers le troisième contrat de gestion toutes les conventions de mise en oeuvre conclues sous le deuxième contrat.

La CTB fournit l'expertise technique et assure la préparation et l'exécution des projets et des programmes dans le cadre de coopération au développement bilatérale directe. Il s'agit de programmes et de projets menés dans un pays partenaire, qui sont financés par l'Etat belge sur la base d'une convention spécifique entre les deux pays. Le troisième contrat de gestion a été approuvé par le [Conseil des ministres du 20 juillet 2006](#) et est entré en vigueur le 1er janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Les autorités fédérales lancent le SEPA

Le 1er janvier 2009 les services publics fédéraux utiliseront les nouveaux formulaires de virement européen, codes bancaires et numéros de compte pour toutes les transactions financières avec les citoyens et les entreprises

Le 1er janvier 2009 les services publics fédéraux utiliseront les nouveaux formulaires de virement européen, codes bancaires et numéros de compte pour toutes les transactions financières avec les citoyens et les entreprises

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Didier Reynders, ministre des Finances, Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction progressive des nouveaux formulaires de virement européen au niveau des services publics. Ainsi, au 1er janvier 2009, les services publics n'utiliseront plus que le nouveau standard SEPA.

A partir de 2011, nous pourrons payer de la même manière dans tous les pays du SEPA au moyen de virements, domiciliations et cartes bancaires. En effet, il n'y aura plus qu'un seul standard pour tous les paiements scripturaux en Belgique et dans les pays participants. Ce standard porte le nom de SEPA, Single Euro Payments Area, ou espace unique de paiement en euros (\*). Le nouveau formulaire de virement est déjà utilisé depuis le 28 janvier 2008.

Les autorités fédérales ont décidé que leurs services appliqueraient déjà les nouveaux formulaires de virement européen dès le 1er janvier 2009. Les autorités belges font ainsi office de pionniers au sein de l'Union européenne. Pour le contribuable, la première modification concrète sera déjà visible à partir de septembre 2008 sur l'avertissement-extrait de rôle.

Le SEPA, cela signifie quoi en pratique ?

### *Un nouveau numéro de compte et l'utilisation du code BIC*

- Désormais, vous mentionnerez le code IBAN, l'International Bank Account Number, comme identifiant de votre compte. Ce code est constitué de quatre fois quatre caractères. Ainsi, le compte 539-0075470-34 deviendra BE68 5390 0754 7034.
- Vous devrez également utiliser le code BIC pour les virements. Le Bank Identifier Code ou BIC identifie la banque. Chaque banque en Europe dispose donc de son propre code, comme par exemple BANKBEBB.
- Le code BIC figure déjà sur vos extraits de compte ou sur les factures du bénéficiaire.

### *Un nouveau formulaire de virement*

- Pour les virements européens, le nouveau formulaire de virement est utilisé depuis le 28 janvier 2008.
- Pour les virements belges, le nouveau formulaire sera introduit de manière progressive pendant une période de transition jusqu'au 1er janvier 2011. Jusqu'à cette date, le formulaire belge actuel coexistera avec le nouveau formulaire. Après cette date, seul le formulaire européen subsistera pour tous les virements. Des nouvelles règles seront également d'application :
  - les banques européennes ne pourront pas prélever de commission sur le montant,
  - l'exécution du paiement ne pourra pas excéder trois jours. Ce délai passera à un jour à partir de 2012.

### *Ce qui change au niveau du formulaire de virement*

- Le nouveau formulaire de virement est rose et rouge.
- Le volet client est supprimé.
- La date d'exécution souhaitée remplace la date mémo.
- Vous devez mentionner votre code IBAN et le code BIC du bénéficiaire.
- Vous devez mentionner le nom du bénéficiaire.
- La date de signature du formulaire est supprimée.
- Les données du bénéficiaire figurent sous celles du donneur d'ordre.

En annexe, vous trouverez une brochure reprenant un exemple du nouveau formulaire.

### *Domiciliations dans toute la zone SEPA*

A l'heure actuelle, vous ne pouvez exécuter des domiciliations qu'en faveur des créanciers en Belgique. A partir du 1er novembre 2009, cela sera possible pour les créanciers établis dans toute la zone SEPA. Cela signifie qu'avec une domiciliation vous pourrez, par exemple, payer la facture d'électricité de votre maison de vacances à l'étranger. La nouvelle domiciliation européenne va également de pair avec de nouvelles règles. Ainsi, vous obtiendrez toutes les informations sur le paiement du créancier quinze jours avant que l'argent ne soit prélevé de votre compte. Vous avez jusqu'à huit semaines après l'encaissement pour le contester (s'il ne s'agit pas d'un montant fixe périodique). Deux nouvelles domiciliations voient également le jour : la domiciliation unique et la domiciliation entre entreprises (business-to-business).

### *Cartes bancaires*

Pour 2011, toutes les cartes bancaires au sein de la zone SEPA seront uniformisées. En d'autres termes,

vous pourrez utiliser votre carte bancaire dans la zone SEPA, comme vous le faites maintenant en Belgique.

Les autorités fédérales introduisent ces nouveaux moyens de paiement de manière progressive

A partir de septembre 2008, vous recevrez votre avertissement-extrait de rôle accompagné du nouveau formulaire de virement, qui mentionnera le montant de l'impôt restant dû ou du remboursement dont vous bénéficierez selon le cas. A partir du mois de septembre 2008, le SPF Finances n'utilisera plus que les nouveaux formulaires de virement.

Tous les services publics introduiront progressivement le nouveau formulaire et le nouveau numéro de compte bancaire jusqu'à ce que tous les services soient adaptés au 1er janvier 2009.

Lors de chaque changement de document officiel, les autorités fédérales remettront ou enverront une brochure d'information reprenant de plus amples explications. Les brochures seront également disponibles dans tous les bureaux du SPF Finances accessibles au public, ainsi que dans les bureaux de poste. Les sites web des services publics fédéraux fourniront eux aussi des renseignements.

Vous trouverez plus d'informations sur le site web des autorités belges, [www.belgium.be/sepa](http://www.belgium.be/sepa). Pour des informations plus spécialisées, vous pouvez consulter votre banquier ou le site de la Fédération belge du secteur financier, [www.sepabelgium.be](http://www.sepabelgium.be).

De qui émane l'initiative ?

L'espace unique de paiements en euro est la conséquence logique de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux à l'intérieur de l'Union européenne et rejoint la stratégie de Lisbonne, qui doit promouvoir l'économie des connaissances et davantage de compétitivité en Europe. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a créé un cadre juridique, qui supprime les barrières entre les différents pays et harmonise les réglementations en matière de services de paiement en Europe (Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2000/12/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE et 2006/48/CE). Pour le 1er novembre 2009, la directive doit être transposée dans la législation belge. La Commission européenne au travers du Commissaire Charlie McCreevy, direction générale marché intérieur et services, a demandé un effort particulier aux ministres européens des Finances. Un point SEPA a donc systématiquement été mis à l'ordre du jour des réunions ECOFIN.

Vu l'impact sur l'ensemble de notre société, un *Steering Committee* sur l'avenir des moyens de paiement a été créé en Belgique, sous la présidence du gouverneur de la Banque nationale de Belgique, pour accompagner l'introduction des nouveaux moyens de paiement européens. Ce comité rassemble toutes les parties concernées : les ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements communautaires et régionaux, les plus hauts représentants du secteur bancaire, de La Poste, des entreprises et des associations de consommateurs. Ensemble, ils ont élaboré un plan de migration pour la Belgique. Le

Conseil des ministres vient d'approuver le volet de l'exécution au sein des services publics fédéraux.

(\*) Quels pays participent au SEPA ?

Il s'agit des 27 pays de l'Union européenne ainsi que ceux de l'Association européenne de libre échange.

UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne (avec les îles Canaries, Ceuta et Melilla), Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal (avec les Açores et Madère), Roumanie, Royaume-Uni (avec Gibraltar et Irlande du Nord), Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Les territoires français d'outre-mer comme la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion participent aussi, les autres régions non. Andorre, les îles Féroé, le Groenland, Monaco, Saint-Marin, la cité du Vatican, les îles anglo-normandes et l'île de Man ne font pas partie du SEPA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Demandes d'extraits et de copies conformes par les administrations

Présentation d'extraits du registre de la population, du registre de l'Etat civil ou de l'acte de naissance et demande de copies certifiées conformes

Présentation d'extraits du registre de la population, du registre de l'Etat civil ou de l'acte de naissance et demande de copies certifiées conformes

Sur proposition de M. Vincent van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à la présentation d'extraits du registre de la population ou de l'Etat civil ou à la demande de copies certifiées conforme. Il a également approuvé un projet d'arrêté ministériel portant modification de diverses dispositions en matière de présentation d'extraits de l'acte de naissance.

Ces deux projets visent à adapter divers arrêtés royaux et ministériels de façon à ce qu'ils soient en concordance avec le principe "only once", qui interdit aux services publics fédéraux de demander au citoyen des données déjà connues par les administrations, et avec le principe de la suppression des copies certifiées conformes de documents (loi-programme du 22 décembre 2003). L'obligation de présenter une copie de l'acte de naissance est en outre supprimée. Les données d'identification qui figurent sur l'acte de naissance se retrouvent en effet sur la carte d'identité électronique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 juin 2008 -13:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 juin 2008](#)

## Diplomatie préventive

### Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

#### Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive. Il s'agit des initiatives suivantes :

Médiation dans les conflits imminents ou en cours - processus de dialogue et de réconciliation (inter)nationale - gestion de crise - Ethiopie

L'Intergovernmental Authority on Development (IGAD) a développé un mécanisme "early warning" de prévention des conflits ainsi qu'un Fonds de réaction rapide (Rapid Reaction Fund) dans la Corne de l'Afrique afin de pouvoir répondre rapidement aux conflits latents, en cours ou à venir. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 30.000 euros.

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Multi - ICJ

Le 26 octobre 2007, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le financement des phases I et II du projet de l'International Commission of Jurists (ICJ), intitulé "Global Security and Rule of Law" à hauteur de 100.000 euros. Ce projet tend à persuader les gouvernements engagés dans la lutte contre le terrorisme que les mesures anti-terroristes doivent respecter les règles de droit, les droits de l'Homme et le droit humanitaire. Il s'agit cette fois de la phase III du projet tendant vers une vision globale à long terme. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 200.000 euros.

Médiation dans les conflits imminents et en cours - processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale - gestion de crise - Israël

Le Peres Center for Peace croit que les jeunes sont la clé qui permettra d'enrayer l'hostilité et la méfiance entre Palestiniens et Israéliens. Le centre propose donc des activités qui promeuvent l'interaction, la communication et une compréhension réciproque. L'utilisation des technologies de communication est dans ce cas d'une grande aide. Le projet pour jeunes "Internet peace Ambassadors" et le jeu stratégique en ligne "Peace maker education program" tendent à lever les barrières physiques entre les populations.

De la sorte, les participants correspondent entre eux et apprennent à utiliser les nouvelles technologies. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 37.500 euros.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - European House for Peace and Development (in the Transnistrian region of Moldova) - Moldavie

Une des priorités de la politique étrangère moldave est son entrée dans l'Union européenne. Les autorités moldaves doivent à cette fin mener des grandes réformes en profondeur. Le conflit non résolu entre la région séparatiste de Transnistrie et le gouvernement central de Moldavie représente un obstacle majeur pour ces réformes et le développement du pays. Au travers de ce projet, l'ONG moldave "World Window" vise à promouvoir les liens internationaux et la collaboration avec les institutions européennes en Transnistrie. L'organisation prévoit plus précisément :

- d'organiser dix séminaires sur l'UE et ses institutions,
- de créer une bibliothèque UE,
- d'octroyer l'accès gratuit à internet et à une petite bibliothèque aux responsables des mouvements de jeunesse et des ONG,
- de diffuser des lettres d'information électroniques sur l'actualité et les programmes de formation en ligne de l'UE.

Ce projet contribue ainsi au développement général et professionnel des dirigeants publics. L'ONG "World Window" a la réputation d'une organisation indépendante et professionnelle travaillant en bonne entente avec les autorités locales. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 7.950 euros.

Médiation dans les conflits imminents ou en cours - processus de dialogue et de réconciliation (inter)nationale - gestion de crise - Kirghizstan

Le Conseil des Ministres du 20 juillet 2006 a marqué son accord pour le financement d'une subvention de 180.000 euros destinée à l'ONG Foundation for Tolerance. Cette organisation a développé le projet "Early Warning for Violence Prevention" (l'alerte précoce des tensions et des conflits potentiellement violents) dans le but d'accroître la capacité à prendre en charge les conflits par les systèmes sociaux et politiques au Kirghizstan. Elle veut contribuer à canaliser et réguler les conflits internes et, au final, éviter la violence. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 150.000 euros.

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Cambodge

L'ONG Documentation Center Cambodia (DCC) effectue un travail de mémoire sur le génocide cambodgien. Elle joue également un rôle actif et important au sein des organisations travaillant en matière

de justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne la conservation des documents relatifs aux crimes du passé. L'objet du projet proposé est d'inclure l'histoire du régime Khmer rouge (75-79) dans le programme de l'enseignement secondaire cambodgien, entre autres dans les manuels scolaires et par la formation des enseignants. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 128.920 euros.

#### Développement des capacités et renforcement de la société civile - Thaïlande

Les Conseils des Ministres des 19 novembre 2004 et 17 mars 2006 ont marqué leur accord pour le financement des projets de l'ONG néerlandaise "ZOA Refugee Care" qui offrait aux Birmans des camps de réfugiés en Thaïlande la possibilité de développer leurs aptitudes afin d'assurer leur intégration socioprofessionnelle. Le projet actuel, notamment la Phase IV du Karen Education Project, a pour but de continuer à soutenir l'enseignement et la formation dans ces camps. La contribution belge sera utilisée pour la partie "Teaching and Learning Environment", mettant l'accent sur le "Teacher's Training". La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 100.000 euros.

#### Développement des capacités et renforcement de la société civile - Pakistan

Les jeunes femmes sont les victimes principales de la violence au Sud-Pendjab, notamment de viols collectifs et de meurtres. Elles sont souvent la proie de mollahs fanatiques qui les recrutent comme candidates aux attentats-suicide. Il est dès lors important de renforcer leurs capacités et de soutenir leur émancipation. Le projet "Female Youth empowerment center in Bahawalpur" instigué par l'ONG pakistanaise GOHER vise la création et la gestion d'un centre de soutien aux jeunes femmes soumises et marginalisées où de nombreux services leur seront proposés. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 87.494 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe